

5 OCEANS LOCATION

Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 1.000 euros
Siège social : 46 Quai Rambaud,
69002 LYON
953.767.56 3RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin, à dix-neuf heures,

Monsieur Hugo MARTIN, associée unique et liquidateur de la société 5 OCEANS LOCATION, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat, constatation de la clôture de liquidation,
- Approbation de la résolution portant affectation du résultat,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 30 juin 2024, approuve lesdits comptes, donne quitus au liquidateur de sa gestion jusqu'à ce jour et le décharge de son mandat à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, connaissance prise des comptes de clôture arrêtés au 30 juin 2024, et constatant :

- Que le capital social versé s'élève à 1.000 €,
- Que le résultat de l'exercice s'élève à 675,36 €,
- Que le compte courant de Monsieur Hugo MARTIN s'élève à 340,40 €,
- Qu'il reste 2.015,76 € de disponibilités,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Autres réserves ».

Décide de rembourser le compte courant d'associé de Monsieur Hugo MARTIN d'un montant de 340,40 €,



Décide de rembourser le capital social à hauteur de 1.000 euros.

L'associé unique décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 675,36 euros et de s'attribuer le boni de liquidation.

Le boni de liquidation sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée.

Montants BRUTS	675,36 €
Prélèvements sur les revenus distribués	86,45 €
Contribution et prélèvements sociaux	116,16 €
Montant NETS à verser	202,61 €

L'associée unique prend acte que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Ainsi, rien ne reste dû à la société ou par la société, les comptes sont donc apurés.

L'associée unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et prononce la clôture définitive de la liquidation de la société **5 OCEANS LOCATION** à compter de ce jour. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique - liquidateur.

Monsieur Hugo MARTIN

